

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

**ETAIENT PRESENTS :**

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Michel COURTIN, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Nadia GAIDDON, Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Nadine SALVATICO par Roland BRUNO, Alexandre SURLE par Line CRAVERIS et Pauline GHENO par Danielle MITELMANN.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

Patrick MOTHE, Directeur Général des Services  
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services  
Guy MARTIN, Chef de Cabinet  
Françoise BALET, Chargée de Communication

**PRESSE :** Var Matin

**PUBLIC :** 2 personnes

**ORDRE DU JOUR**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/11/16.
1. Délégation du service public de l'assainissement collectif – rapport du maire : économie générale du contrat et choix du délégataire.
2. Convention d'assistance avec la Communauté de Communes – Mise en œuvre d'une zone de mouillages et d'équipements légers adaptée à la grande plaisance.
3. Vote des taxes, redevances et droits divers des services communaux pour 2017.
4. Budget annexe des pompes funèbres – caveaux : vote des tarifs pour 2017.
5. Budget principal de la commune : décision modificative n°2.
6. Budget annexe des pompes funèbres – caveaux : décision modificative n°1.
7. Budget annexe parkings : ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.
8. Exécution du budget avant son vote : budget principal.
9. Exécution du budget avant son vote : budget annexe Assainissement.
10. Exécution du budget avant son vote : budget annexe ZAC des Combes Jauffret.
11. Exécution du budget avant son vote : budget annexe Energie photovoltaïque.
12. Admission en non-valeur des taxes et des produits irrécouvrables.
13. Vidéo protection : demande de subvention au Conseil Régional.
14. Construction d'une maison médicale et de services : demande de subvention au Conseil Régional.
15. Service Enfance-Jeunesse : fixation du nouveau mode de calcul des tarifs dans le cadre du contrat enfance jeunesse.
16. Accueil de Loisirs sans hébergement : fixation de la date d'ouverture et des tarifs 2017.

17. Accueil de Loisirs sans hébergement : fixation du tarif séjour ski et du mode de calcul des participations familiales.
18. Service Enfance- Jeunesse : modification des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs sans hébergement / « Club Ados », de l'étude surveillée, de la garderie / accueil de loisirs périscolaires
19. Création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2017.
20. Modification de la délibération n°115/15 du 27 juillet 2015 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des services municipaux.
21. Convention avec le Centre de Gestion du Var pour la mise à disposition d'un agent Chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
22. Mise à disposition du stade municipal à l'association « Football Club Ramatuellois »
23. Renouvellement de la convention financière triennale avec le « Conservatoire d'espaces naturels de Provence Alpes Côte d'Azur ».
24. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez suite à la loi NOTRe – Approbation des statuts modifiés.
25. Abrogation de la délibération portant « arrêt du projet de concession de plage naturelle de Pampelonne ».
26. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

*Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 10 et déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.*

*Jean-Pierre FRESIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

## **0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **I – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT DU MAIRE : ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT ET CHOIX DU DELEGATAIRE.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 15 mars 2016, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe d'une gestion déléguée du service public de l'assainissement collectif sur le territoire communal, sur la base d'un projet de contrat répondant aux objectifs de la commune, et de charger le maire de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public.

Après publication d'avis d'appel public à la concurrence dans le Moniteur (le 25 mars 2016) et Var-Matin (le 21 mars 2016), seulement trois candidatures se sont manifestées. La commission des délégations de service public a décidé, au vu des capacités des entreprises candidates, à en admettre deux à présenter une offre : la Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau - Groupe Veolia et Lyonnaise des Eaux. Les négociations ont été conduites avec les deux candidates, au vu de l'analyse des offres et de l'avis formulé par la commission en séance du 7 septembre 2016.

A l'issue des négociations, les motifs du choix de la candidate, qui est la Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau - Groupe Veolia, et l'économie générale du contrat sont les suivants.

Le choix qui est présenté au conseil municipal se fonde sur un ensemble d'éléments qui font que l'offre finale de la société Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau - Groupe Veolia est la plus avantageuse. Sur le plan des performances, l'offre de la Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau - Groupe Veolia concernant le diagnostic permanent du réseau est meilleure, car elle propose une méthodologie plus précise et détaillée, avec 10 équipements de mesure supplémentaires dédiés au service. Cet engagement porte sur la réduction des intrusions d'eaux parasites dans le réseau, un enjeu important de la gestion du

service. De même pour le délai d'intervention en cas de défaillance du réseau ou de la station d'épuration, légèrement plus rapide (1 heure) que Lyonnaise des Eaux (2 heures), en dehors de la période estivale. Cette meilleure réactivité est une garantie appréciable compte tenu de la sensibilité du milieu naturel environnant et du contexte touristique. La gestion des rejets assimilés domestiques – les restaurants, qui représentent un enjeu important pour une station de tourisme, est plus complète en matière d'appui à la commune pour l'application du pouvoir de police du maire. En ce qui concerne l'organisation du service, l'offre choisie propose, au-delà des exigences du cahier des charges, plusieurs améliorations intéressantes car elles portent notamment sur le secteur stratégique de Pampelonne : le renouvellement de 10 regards, des travaux d'amélioration du poste de relevage principal de Garonne, et surtout l'étude de l'impact du schéma directeur d'aménagement de la plage de Pampelonne sur le réseau d'assainissement. Le plan de gestion et de maintenance proposé est en outre plus précis et détaillé. Pour ce qui est des engagements auprès des usagers du service, la Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau - Groupe Veolia propose un accueil physique plus proche, un délai de réalisation de branchement neuf plus court et une indemnisation des usagers en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat de délégation du service. En termes de tarifs pour les usagers, l'offre choisie est la plus avantageuse avec une marge prévisionnelle avant impôts plus faible et une baisse de 1,8% de la part délégataire par rapport au tarif 2016 - l'offre concurrente étant 1,9% plus chère, très proche du tarif 2016.

Au terme de l'analyse des offres définitives des candidats, l'offre de la Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau - Groupe Veolia répond donc globalement mieux aux exigences et aux attentes de la commune.

C'est pourquoi il est possible de proposer au conseil municipal de confier la gestion du service public de l'assainissement collectif au cours des prochaines années (10 ans) à la Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau - Groupe Veolia .

Le service dont il s'agit dessert 1921 abonnés. Le service est actuellement délégué à travers un contrat d'affermage qui arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Le nouveau contrat, toujours de type affermage, confie la gestion du service public de l'assainissement collectif au futur délégataire du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 10 ans.

Ce service comprend la totalité du service de l'assainissement collectif de la commune. Les limites précises du périmètre contractuel sont définies à l'article 3 du projet de contrat. Le périmètre géographique du service public de la collecte et du traitement des eaux usées correspond à l'ensemble du territoire communal desservi par le réseau d'égout.

Le futur service est constitué des ouvrages principaux suivants ainsi que de l'ensemble des installations et ouvrages annexes : un réseau de collecte d'une longueur de 33 km ; 18 postes de relevage ; 1 bassin tampon de 1 000 m<sup>3</sup> ; 1 station de traitement d'une capacité de 28 000 équivalents habitants.

Le projet de contrat comprend principalement les prestations suivantes : les relations du service avec les abonnés ; le contrôle des branchements, y compris les installations privées susceptibles d'affecter le bon fonctionnement du service dans le respect du cadre réglementaire ; le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ; les travaux de réparation des canalisations (réseaux principaux et branchements) ; le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements; la tenue à jour des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire technique des immobilisations ; la fourniture à la commune de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale, notamment en ce qui concerne la maîtrise des eaux parasites ; les obligations du délégataire en fin de contrat (restitution des données, restitution des biens en bon état, etc.).

Le projet de contrat définit précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondant, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la Commune, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle

pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. A ce titre, le contrat comprendra une mise à l'épreuve de l'exploitant, permettant à la Commune de mettre un terme prématurément au contrat si les engagements pris sont insuffisamment respectés. Par ailleurs, des pénalités financières contractuelles viendront sanctionner le non-respect des obligations du délégataire.

Le délégataire sera rémunéré directement par la perception auprès des abonnés des redevances correspondant au service rendu. De plus, il percevra gratuitement pour le compte de la commune, une part du prix qu'il lui reversera dans les délais fixés par le contrat.

L'économie générale du contrat permet ainsi à la commune d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en termes de qualité du service pour les usagers, de garantie pour la protection d'un environnement naturel sensible, de préservation des intérêts économiques liés à la qualité des eaux de baignade, et de coût.

Au vu du dossier remis à tous les membres du conseil municipal plus de quinze jours francs avant la séance publique et composé :

- des rapports de la commission des délégations de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,
- du rapport du maire exposant les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,
- du projet de contrat,

Il propose au Conseil Municipal :

- De retenir la société Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau - Groupe Veolia pour la gestion du service public de l'assainissement collectif ;
- D'approuver les termes du projet de contrat de délégation ainsi que de ses annexes, qui demeureront annexés à la délibération,
- De charger le maire :
  - D'apporter à ce projet les éventuels ajustements formels qui se révéleraient utiles ;
  - De signer le contrat de délégation avec la société retenue.
  - De procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la décision adoptée par le conseil municipal.

*Le maire indique que la commune a été accompagnée par la société Expelia pour préparer cette nouvelle délégation. Il rappelle que la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes, ce transfert devant devenir effectif dans notre cas le 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **II – CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MISE EN ŒUVRE D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS ADAPTEE A LA GRANDE PLAISANCE.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que la baie de Pampelonne, incluse dans le site Natura 2000 « *Corniche varoise* » (FR9301624), a fait l'objet d'un diagnostic mettant en évidence un processus de dégradation accélérée de l'herbier de Posidonie sous l'effet des mouillages forains de grandes unités de plaisance. Or, la Posidonie est une espèce protégée dont le rôle fondamental dans la chaîne du vivant et pour la stabilité des plages en Méditerranée est désormais bien connu. Par ailleurs, la commune en qualité de station de tourisme se doit d'accueillir les unités de plaisance dans les conditions les plus satisfaisantes possibles du point de vue de la sécurité, du confort et de la préservation de la qualité d'environnement qui motive le choix de leur destination.

Faisant suite à deux groupes de travail en 2012 sur cette thématique, la mesure a été validée en Comité de Pilotage du Document d'Objectifs du site Natura 2000.

C'est pourquoi, avec l'aide de la communauté de communes du Golfe de St-Tropez, la commune a décidé d'élaborer un projet de Zone de Mouillage et d'Equipements Légers adaptée aux unités de grande plaisance. Une telle zone a pour but de conjuguer la préservation de la Posidonie, habitat d'intérêt communautaire, et l'amélioration des conditions de sécurité du mouillage.

Afin de disposer des éléments nécessaires à la définition du projet, le service Observatoire marin de la communauté de communes a piloté entre 2014 et 2016 des études de faisabilité. Celles-ci ont porté d'une part sur les aspects techniques : fréquentation, conditions du mouillage, nature du substrat et caractéristiques du sous-sol, dispositifs techniques à privilégier, dimensionnement et coût ; d'autre part sur la faisabilité socio-économique du projet : attentes des usagers, étude des modes de gestion, aspects juridiques et modèle économique. Cette phase d'étude de faisabilité est achevée depuis septembre 2016.

Dans la continuité des études de faisabilité, il est proposé au conseil municipal :

- De confier au service Observatoire marin le montage de certains dossiers administratifs nécessaires à la mise en œuvre du projet de Zone de Mouillage et d'Equipements Légers adaptée aux unités de grande plaisance en baie de Pampelonne ;
- D'autoriser pour cela le maire à signer le devis qui demeurera annexé à la présente délibération et décrit les prestations à assurer pour un montant total de 22 400 Euros, correspondant au coût du personnel mobilisé par la communauté de communes sur deux années, en lui apportant les ajustements qui pourraient se révéler nécessaires sans en remettre en cause l'économie générale.

*Le maire précise que les études prises en charge dans le cadre de Natura 2000 ont été subventionnées par l'Etat et l'Europe.*

*Danielle Mitelmann indique que certains navires peuvent dégrader l'herbier de posidonie mais également propager des espèces invasives comme les caulerpa.*

*Le maire précise que les unités de grande plaisance pourront effectuer des réservations via leur smartphone pour pouvoir utiliser ce dispositif de mouillage, ce qui leur garantira à l'avance de disposer d'un mouillage à la fois sûr, confortable à l'usage et respectueux de l'environnement.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **III – VOTE DES TAXES REDEVANCES ET DROITS DIVERS DES SERVICES COMMUNAUX POUR 2017.**

Sur proposition de Patrick RINAUDO, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les divers tarifs communaux pour l'année 2017 de 1% sauf pour les photocopies (tarif règlementé), les parkings et les loyers communaux comme suit.

- Marché hebdomadaire :	1 %
- Taxi :	1 %
- Restaurants et commerces :	1 %
- Autres commerces d'été :	1 %
- Photocopies :	Idem tarif 2016
- Photocopies PLU	1 %
- Restaurant scolaire	1 %
- Repas saisonniers	1 %
- Cimetière	1 %
- Parkings	0 %
- Jardins familiaux	1 %
- Salle espace culturel :	1 %
	(gratuité pour les associations locales)
- Régisseur :	1 %
	(gratuité pour les associations locales)

- Théâtre de verdure :

1 %

(gratuité pour les associations locales)

- Loyers logements locatifs

0 %

MAIRIE DE RAMATUELLE	2016	PROPOSITION 2017	VOTE 2017
<b>DOMAINE PUBLIC</b>			
<b>* Foires et marchés le mètre linéaire</b>			
1er avril au 31 octobre	3,35	3,40	3,40
1er novembre au 31 mars	0,25	0,25	0,25
<b>* Taxis</b>			
° Taxi (par voiture/an)	274	277	277
<b>* restaurants</b>			
<b>Place de l'Ormeau / rue Victor Léon côté Sud - Prix au m<sup>2</sup></b>			
Période estivale (avril à octobre)	140	141	141
Période hivernale (novembre à mars)	37	37,50	37,50
<b>rue Victor Léon côté Nord Prix au m<sup>2</sup></b>			
Période estivale (avril à octobre)	74	75	75
Période hivernale (novembre à mars)	20,50	20,70	20,70
<b>Rue Clémenceau Prix au m<sup>2</sup></b>			
Période estivale (avril à octobre)	99	100	100
Période hivernale (novembre à mars)	28,00	28,30	28,30
<b>* Commerces</b>			
<b>Prix au m<sup>2</sup></b>	50,50	51,00	51,00
<b>* Autres commerces d'été Prix au m<sup>2</sup></b>	119	120	120
<b>Le Tonneau</b>	3 721	3 758	3 758
<b>Le Migon</b>	23 894	24 133	24 133
<b>Redevance occupation parking Patch</b>	15 761	15 919	15 919
<b>PHOTOCOPIES</b>			
* Format A4 (en €/ l'unité)	0,18	0,18	0,18
* Format A3 (en €/ l'unité)	0,36	0,36	0,36
* Matrice cadastrale (en € / l'unité)	2,50	2,50	2,50
* Documents adminis. (l'unité/1face)	0,50	0,50	0,50
* Associations locales (l'unité/1face) A4	0,10	0,10	0,10
A3	0,20	0,20	0,20
* Exemple du PLU	97	98	98
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>			
Elèves	2,50	2,55	2,55

Elèves PAI (Projet d'accueil individualisé)	1,20	1,25	1,25
Adultes payants et enseignants	5,80	5,85	5,85
Repas préparés en régie	10,90	11,00	11,00
Repas simplifié pour groupe préparés en régie	6	6,10	6,10
<b>REPAS</b>			
Club 55 (saisonniers)	6,90	7,00	7,00
<b>CIMETIERE</b>			
<b>CONCESSION (prix au m<sup>2</sup>)</b>			
* 30 ans	449	453	453
* 15 ans	262	265	265
<b>CAVEAUX (pour 30 ans)</b>			
* 6 places : concession	3 901	3 940	3 940
* 4 places : concession	2 658	2 685	2 685
* 3 places : maçonnerie	3 429	3 463	3 463
* 3 places : concession	2 658	2 685	2 685
<b>COLOMBARIUMS (pour 30 ans)</b>			
* case pour 1 à 4 urnes			
maçonnerie	297	300	300
concession	176	178	178
<b>PARKINGS</b>			
Parkings municipaux	4,50	4,50	4,50
Abonnement carnet 10 tickets	34	34	34
Campings-car par jour ou nuit			
15 mars au 31 octobre	8,50	9	9
1er novembre au 14 mars	5,30	5,50	5,50
<b>JARDINS FAMILIAUX</b>			
Are	16,50	16,70	16,70
<b>SALLES MUNICIPALES</b>			
<b>ESPACE CULTUREL</b>			
<b>* Salle de spectacle</b>			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	390	394	394
° opération commerciale	958	968	968
<b>* Salle annexe (bar)</b>			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	183	185	185
° opération commerciale	480	485	485
<b>* Réserve/cuisine</b>			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	183	185	185
° opération commerciale	480	485	485
<b>* Salle de réunion</b>			
° particulier local	64	65	65
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	129	130	130

° opération commerciale	276	279	279
<b>REGISSEUR</b>			
<b>* Grande régie (son et lumières)</b>			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	299	302	302
° opérations commerciales	299	302	302
<b>* Petite régie (simple sonorisation)</b>			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	137	138	138
° opérations commerciales	137	138	138
<b>THEATRE DE VERDURE</b>			
° association locale	gratuit	gratuit	gratuit
° ass.extérieure à but non lucratif	642	648	648
° opérations commerciales	2766	2794	2794
° bar	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Loyers annuels actualisés suivant index INSEE donnés à titre indicatif</b>			
* 3, av G. Clémenceau - (2ème étage) - T1	2 845	2 845	2 845
* 3 av G. Clémenceau (2ème étage) - T3	6 727	6 727	6 727
* 1 Rue Victor Léon - T2	3 725	3 725	3 725
* 45 rue Victor Léon	6 715	6 715	6 715
* 13 rue du centre T3	5 534	5 534	5 534
* 13 rue du centre T1	3 255	3 255	3 255
* 64 rue du centre	1 604	1 604	1 604
* 4 rue du Clocher	2 954	2 954	2 954
* 9 chemin de la Calade - T1 RDC	4 268	4 268	4 268
* 3 chemin de la Calade - 1ère étage	5 811	5 811	5 811
*10 Place de l'Ormeau (villa Baou de Roustan)	4 762	4 762	4 762
* 10 Place de l'Ormeau Appart n° 1	3 276	3 276	3 276
* 8 Place de l'Ormeau Appart n° 2	3 300	3 300	3 300
* 10 Place de l'Ormeau Appart n° 3	2 230	2 230	2 230
* 36 rue des Sarrazins	4 015	4 015	4 015
* 32 rue des sarrazins	3 496	3 496	3 496
* 5 rue des Amoureux	4 485	4 485	4 485
* 3 rue Rompe Cuou	5 257	5 257	5 257
* 19 rue du Moulin Roux	8 259	8 259	8 259
* 225 avenue Gustave Etienne	9 452	9 452	9 452
* 28 rue du Castelas n° 35 - T4	4 654	4 654	4 654
* 33 rue Jean Aicard - Bât B - T2	5 040	5 040	5 040
* 33 rue Jean Aicard - Bât B2 / T3	6 233	6 233	6 233
* 33 rue Jean Aicard - Bât B2 / T2 RDC	5 292	5 292	5 292
* 33 rue Jean Aicard - Bât B2 / T3 RDC	5 616	5 616	5 616
* 25 impasse Jean-Giono - Bât D4	11 550	11 550	11 550
* 20 rue Marcel Pagnol BAT D n° 34 / T2	4 823	4 823	4 823
* 60 rue Marcel Pagnol Bât E n° 63 / T3	8 078	8 078	8 078
* 60 rue Marcel Pagnol BAT E n° 31 / T3	9 247	9 247	9 247
* 43 rue de la Roche des Fées Villa n° 1	8 271	8 271	8 271
* 142 rue de la Roche des Fées BAT D 3 - T4	9 525	9 525	9 525



* 151 rue de la Roche des Fées - Bât B2- T3	7 210	7 210	7 210
* 250 rue de la Roche des Fées - Bât G2	7 499	7 499	7 499
* 295 rue de la Roche des Fées villa n° 15	9 814	9 814	9 814
* 303 rue de la Roche des Fées villa n° 16	11 160	11 160	11 160
* 17 allée des roques	10 560	10 560	10 560
* 1 Allée des chênes	5 160	5 160	5 160
* 2 Allée des chênes	4 509	4 509	4 509
* 3 Allée des chênes	4 690	4 690	4 690
* 4 Allée des chênes	7 029	7 029	7 029
* 5 Allée des chênes	5 486	5 486	5 486
* 6 Allée des chênes	5 486	5 486	5 486
* 7 Allée des chênes	7 053	7 053	7 053
* 8 Allée des chênes	7 969	7 969	7 969
* 9 Allée des chênes	8 210	8 210	8 210
* 10 Allée des chênes	7 053	7 053	7 053
* 11 Allée des chênes	5 401	5 401	5 401
* 12 Allée des chênes	5 486	5 486	5 486
* 54 chemin des Aiguiers Atelier relais n°1	6 535	6 535	6 535
* 247 rue du Colombier Atelier relais n°2	14 600	14 600	14 600

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **IV – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES-CAVEAUX : VOTE DES TARIFS POUR 2017.**

Sur proposition de Patrick RINAUDO, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs du budget annexe des pompes funèbres – caveaux de 1% pour l'année 2017 comme suit.

- Cimetière	1 %
- Frais d'obsèque	2 %

<b>MAIRIE DE RAMATUELLE</b>	<b>VOTE 2016</b>	<b>PROPOSITION 2017</b>	<b>VOTE 2017</b>
<b>CIMETIERE</b>			
<b>CAVEAUX</b>			
* 6 places - maçonnerie	4 195	4 237	4 237
* 4 places - maçonnerie	3 302	3 335	3 335
* 3 places - maçonnerie	2 858	2 887	2 887
<b>COLOMBARIUMS</b>			
* 1 à 4 urnes - maçonnerie	297	300	300
<b>FRAIS D'OBSEQUES</b>			
* Main d'oeuvre (tarif horaire)	31	32	32
* Engin technique (tarif horaire)	52	53	53
* Fourgon funéraire :			
° forfait local	43	44	44
° km hors localité	2,70	2,80	2,80
* Véhicule accompagnant :			
° forfait local	27	28	28
° km hors localité	2,70	2,80	2,80

A ces tarifs, il convient d'ajouter la TVA en vigueur.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **V – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 39/16 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 adoptant le budget primitif de la commune,

Vu la délibération 128/16 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la nécessité de modifier le budget en fonction de la comptabilité d'engagement,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative N°2 du budget principal de la commune de l'exercice 2016. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

### **Section d'investissement :**

Dépenses : + 40 000 €

Recettes : + 40 000 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **VI – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - CAVEAUX: DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération 41/16 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe pompes funèbres - caveaux,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits budgétaires des opérations d'ordre concernant la variation des stocks de produits, la prévision budgétaire étant inférieure de 65 € par rapport à la réalisation de la vente des caveaux,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative N°1 du budget annexe pompes funèbres - caveaux de l'exercice 2016. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

Cette modification n'entraîne pas de changement de total aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **VII – BUDGET ANNEXE PARKINGS : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune a été dans l'obligation de créer un budget annexe parkings avec pour corollaire l'obligation de régler aux services fiscaux l'impôt sur les sociétés pour les années 2015 et 2016 dont le montant s'élève à environ 300 000 €.

Pour faire face à ces dépenses et dans l'attente de l'encaissement des recettes lors de la prochaine saison estivale, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 €.

Le crédit Agricole a fait les propositions suivantes :

- Montant : 200 000 €.
  - Durée : 1 an
  - Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge de 1,40%
- Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge.

- Base de calcul des intérêts : 365 jours.
- Commission d'engagement : 0,20% du montant du plafond soit 400 €.
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales.

Il propose au conseil municipal :

- D'ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de ce budget annexe,

D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ouverture de cette ligne de trésorerie et à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

*Patrick MOTHE, Directeur Général des Services, explique qu'une négociation a été effectuée avec les services fiscaux afin d'obtenir un étalement de paiement de l'impôt sur les sociétés. En effet, les services fiscaux voulaient faire payer à la commune les 3 années, soit 2015 – 2016 et 2017. Il aurait fallu augmenter les tarifs des parkings communaux.*

*Cette négociation a permis d'obtenir qu'en 2017, ce budget ne règlera que les impôts 2015 et 2016. En 2018, la commune paiera l'impôt 2017 et 75% de l'impôt 2018. En 2019, la commune ne devrait régler qu'une somme de 100 000 €.*

*Le maire précise que le budget parkings est contraint car nous ne pouvons dégager de bénéfices pour d'autres activités externes à ce budget.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **VIII – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2016) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2017 ;

Il propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2017 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitre/Opération	Libellé	Montant
Ch 20	Immobilisations incorporelles	5 725 €
Ch 21	Immobilisations corporelles	209 585 €
Opé 11	Voirie signalisation	1 250 €
Opé 34	Réhabilitation plage de pampelonne	1 500 €
Opé 35	Programme voirie	80 500 €
Opé 51	AD'AP	35 000 €
Opé 52	Vidéo protection	47 500 €
Opé 53	Rénovation du groupe scolaire	1 250 €
Opé 54	Construction maison médicale et de services	110 000 €
Total des ouvertures de crédits 2017		<b>492 310 €</b>
Montant des crédits des dépenses d'équipement ouverts au BP 2016		1 969 242 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2016		<b>25 %</b>

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**IX – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2016) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2017 ;

Il propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2017 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitre/Opération	Libellé	Montant
12	Assainissement	124 701 €
Total des ouvertures de crédits 2017		<b>124 701 €</b>
Montant des crédits des dépenses d'équipement ouverts au BP 2016		498 804 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2016		<b>25%</b>

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**X – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES JAUFFRET.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2016) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2017 ;

Il propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2017 des crédits d'investissement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	70 800 €
Total ouverture crédits 2017		<b>70 800 €</b>
Montant des crédits d'investissement ouverts au BP 2016		283 273.37 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2016		<b>24.99%</b>

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XI – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2016) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2017 ;

Il propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2017 des crédits d'investissement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
2153	Installation à caractère spécifique	9 000 €
Total ouverture crédits 2017		<b>9 000 €</b>
Montant des crédits d'investissement ouverts au BP 2016		36 117 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2016		<b>24.92%</b>

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XII – ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET DES PRODUITS IRRECOURVABLES.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que Monsieur le receveur municipal de St-Tropez a établi un état des taxes et des produits communaux irrécouvrables qui concerne des titres établis par le budget communal.

L'état porte sur l'exercice 2014 pour un montant de 4 610,56 €.

Des titres ayant été émis, il y a lieu de décider d'accepter en non-valeur ces produits irrécouvrables pour le montant précité et d'émettre les mandats correspondants au compte 6541 Admission en non-valeur.

Il propose au conseil municipal :

- D'accepter en non-valeur les produits irrécouvrables portant sur l'exercice 2014 pour un montant total de 4 610,56 €.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XIII – VIDEO PROTECTION (2ème TRANCHE) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.**

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibérations n° 107/14 du 26 juin 2014 et n° 136/15 du 12 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe de l'installation d'une vidéo protection, son autorisation auprès du Préfet et le dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'Etat.

Après modification du 1<sup>er</sup> projet, le coût total de cette opération, après mise en concurrence, s'est élevé à 174 773 € HT et a été pour des raisons financières scindé en deux tranches.

La première d'un montant de 116 080 € HT a été réalisée en 2016 et la seconde dont le coût s'élève à 58 693 € HT devrait être réalisée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017.

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur a adopté un plan de sécurité intérieure régional qui propose de soutenir financièrement le déploiement de la vidéo surveillance en complément des dotations de l'Etat.

La 2<sup>ème</sup> tranche de notre projet pourrait être subventionnée à hauteur de 50% au titre des premiers équipements.

Elle propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Région au titre de l'année 2017 la subvention la plus élevée possible en faveur de la 2<sup>ème</sup> tranche de cette opération.

*Le DGS indique que la nouvelle majorité du Conseil Régional a décidé d'ouvrir des lignes budgétaires complémentaires pour la sécurité.*

*Georges FRANCO demande pourquoi une modification du premier projet a été opérée. Le DGS explique que le nouveau Maître d'œuvre choisi a ajouté une caméra de plus par rapport au projet initial. La commune espérait obtenir 50 000 euros de subvention pour ce projet mais ne les a pas obtenus en raison du transfert des crédits sur d'autres priorités liées à l'état d'urgence.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **XIV – CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE ET DE SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.**

Nadia GAIDON, rapporteur, expose à l'assemblée qu'au regard de la situation actuelle, il convient de renforcer la présence médicale sur le territoire Ramatuellois en réalisant dans les meilleurs délais la construction d'une maison médicale et de services sur un terrain communal situé à proximité de l'hôtel de ville accessible depuis le boulevard du 8 mai 1945.

En effet, face au vieillissement des médecins généralistes dans le Golfe de St-Tropez dont la moyenne d'âge (59 ans) est la plus élevée de toute la région Paca, il convient d'offrir à de jeunes médecins des locaux (cabinet et logement) dont les loyers seraient particulièrement abordables. Il en va de même avec les autres professions de santé (dentiste, infirmier).

Après mise en concurrence le cabinet d'architecte Vieillecroze a été retenu en qualité de maître d'œuvre.

L'opération comprend un cabinet médical, une pharmacie et un cabinet de soins infirmier d'une superficie totale de 460 m<sup>2</sup>. Les espaces extérieurs seront aménagés et intégreront de nouveaux espaces de stationnement pour les véhicules.

Le coût des travaux comprenant 2 bâtiments, les VRD et les espaces verts a été estimé par notre maître d'œuvre le cabinet Vieillecroze à 1 490 000 € HT.

Le coût global de l'opération (travaux et honoraires de maître d'œuvre) s'élève à la somme de 1 640 000 € HT).

Le conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) soutient ce type de projet.

Elle propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Région au titre de l'année 2017 la subvention la plus élevée possible en faveur de cet équipement public dont l'intérêt social est indéniable.

*Patrick RINAUDO indique que ce projet de construction d'une maison médicale a été présenté à la nouvelle Architecte des Bâtiments de France (ABF) ce 15 décembre 2016.*

*Le projet dans son ensemble a été bien perçu. Quelques remarques ont été faites par l'ABF sur l'aménagement paysager et l'évolution qui tient compte du futur aménagement avec le cheminement des parkings. La prochaine rencontre avec l'ABF est programmée le 9 février 2017. Le cabinet d'architecte aura modifié le projet en fonction des rectifications demandées.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XV – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : FIXATION DU NOUVEAU MODE DE CALCUL DES TARIFS DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°98/16 du 2 août 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le « contrat enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2016 -2017 -2018 et 2019.

Ce Contrat « *Enfance Jeunesse* » est destiné à développer une politique globale et concertée en faveur de l'accueil éducatif des enfants et des jeunes de moins de 18 ans pendant leur temps libre.

Des financements annuels relatifs au fonctionnement sont attribués à la Commune en fonction des bilans de structures (Crèche, Accueil de Loisirs Sans Hébergement) remis à la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Ce Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019 prévoit notamment la modification, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif :

- Horaire pour la garderie
- A l'activité pour l'étude surveillée
- Journalier pour les vacances scolaires ALSH et « Club Ados »
- A la demi-journée pour les mercredis loisirs ALSH hors vacances scolaires (repas + après-midi)

Ce nouveau mode de calcul, basé sur le quotient familial, favorisera l'équité dans le niveau de la charge financière résiduelle pesant sur les familles.

Aussi, Il est proposé au conseil municipal les nouvelles tarifications des activités jeunesse pour Ramatuelle reprises dans le tableau ci-dessous :

ACTIVITE	TYPE DE FACTURATION	TAUX D'EFFORT	QUOTIENT FAMILIAL PLANCHER	QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND	TARIF MINIMUM	TARIF MAXIMUM
ALSH et Club Ados vacances scolaires	A la journée	1%	600 €	2 500 €	6 €	25 €
ALSH mercredis hors vacances scolaires	A la demi-journée (repas + après-midi)	0,75%	600 €	2 500 €	4,50 €	18,75 €
Garderie périscolaire	A l'heure	0,17%	600 €	1 800 €	1,02 €	3,06 €
Etude surveillée	A l'activité	0,34%	600 €	1 800 €	2,04 €	6,12 €
Etude surveillée + garderie	A l'activité	0,40%	600 €	1 800 €	2,40 €	7,20 €

Elle propose au conseil municipal de :

- D'adopter ce nouveau mode de calcul lié au quotient familial
- De fixer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

*Patricia AMIEL précise que la collectivité a peu de latitude pour travailler avec la Caisse d'Allocations Familiales car les bases sont imposées.*

*Elle explique que ces nouveaux tarifs n'impactent pas trop les Ramatuellois et n'augmentent pas le déficit.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XVI – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS 2017.**

Patricia AMIEL, rapporteur, propose au conseil municipal :

- D'arrêter les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'année 2017 comme suit :
  - \* Vacances d'hiver : du lundi 13 février au vendredi 24 février 2017
  - \* Vacances de printemps : du lundi 10 avril au vendredi 21 avril 2017
  - \* Vacances d'été : du lundi 10 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017
  - \* Vacances d'automne : du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2017
- D'ouvrir l'accueil tous les mercredis de l'année de 11 h 30 à 18 h 15, à l'exception du 27 décembre 2017.
- De fixer la participation des familles selon les critères suivants :

**Tarif journalier = Quotient Familial x taux d'effort financier**

Le plancher du Quotient Familial étant fixé à 600 € et le plafond à 2 500 €.

Le taux d'effort financier étant fixé à 1 % pour l'ALSH des vacances scolaires et à 0,75 % pour l'ALSH des mercredis hors vacances scolaires (voir annexe 1 du règlement intérieur).

Conformément au règlement intérieur, ce prix journée sera appliqué au module de 5 jours et de 4 jours ainsi que pour les mercredis.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XVII – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DU TARIF DU SEJOUR SKI ET DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.**

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, il est prévu de proposer un séjour ski à Orcières -Merlette, du dimanche 19 au dimanche 26 février 2017, pour les jeunes de 12-16 ans au cours duquel ils participeront à des activités sportives telles que ski de piste, patinoire, etc...

Le montant du séjour organisé par le centre est fixé à 520 € par participant.

Il est rappelé le nouveau mode de calcul des tarifs des activités jeunesse, imposé par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Ce nouveau mode de calcul, basé sur le quotient familial, favorisera l'équité dans le niveau de la charge financière résiduelle pesant sur les familles.

Aussi, ce mode de calcul, basé sur le quotient familial, sera également utilisé pour déterminer la participation familiale du séjour ski de la manière suivante :

**Tarif = Quotient familial x 28 % taux d'effort.**

Elle propose au conseil municipal :

- D'organiser à l'attention des jeunes du Club Ados (12-16 ans), un séjour ski dans les Hautes Alpes du dimanche 19 au dimanche 26 février 2017, pour un montant de 520 € par participant
- D'adopter le mode de calcul ci-après pour déterminer les participations familiales :
  - Tarif du séjour = Quotient Familial x 28 %
  - Le plancher du Quotient Familial étant fixé à 1 000 € et le plafond à 1 500 €.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**



**XVIII – SERVICE ENFANCE JEUNESSE : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ALSH / « CLUB ADOS » ; DE L'ETUDE SURVEILLEE ; DE LA GARDERIE / ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES.**

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que sa délibération n° 124/05 du 22 décembre 2005 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement et ses délibérations n° 132/06 du 21 décembre 2006, n° 118/07 du 18 décembre 2007, n° 153/08 du 19 novembre 2008, n°141/12 du 17 décembre 2012 et n° 150/13 du 16 décembre 2013 modifiant ledit document.

Elle rappelle également au conseil municipal sa décision n° 21/15 du 17 février 2015 approuvant le redémarrage de l'étude surveillée et l'adoption du nouveau règlement intérieur de ce service.

Enfin, il est rappelé aux élus le règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale adopté par délibération n°88/11 du 27 juin 2011 et modifié par délibération n° 144/14 du 11 septembre 2014 afin d'y ajouter les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire du matin et de l'accueil périscolaire du soir.

La fixation du nouveau mode de calcul des tarifs imposé par la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du nouveau contrat enfance-jeunesse et le bilan du service enfance jeunesse sur les activités obligent à modifier les règlements intérieurs annexés à la présente délibération ;

Elle propose au conseil municipal :

- De prendre connaissance des règlements intérieurs ci-joints et leurs annexes modifiées,
- De procéder à leur adoption.

*Patricia AMIEL précise que certains parents ne prévenaient pas si leur enfant ne venait pas à l'étude surveillée et quittait l'école à 16 h, les services n'étaient donc pas informés et cela devenait anxiogène. Aussi, le règlement a été modifié également en ce sens.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XIX – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2017.**

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que comme chaque année, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité (articles 3-1<sup>er</sup> et 3-2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1<sup>o</sup> et 3-2<sup>o</sup>,

Il est proposé au conseil municipal de créer 78 emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité selon le détail ci-après :

1° - 64 emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (art.3-2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>POLICE</u>  Agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire	8	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 IB 347 IM 325	Emplois d'agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire en renfort saisonnier des effectifs permanents. Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales.
<u>POSTE DE SECOURS</u>  Chef de Poste  Adjoint au chef de poste  Nageurs sauveteurs	1  1  8	7 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2 IB 403 IM 364  5 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2 IB 372 IM 343  4 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2 IB 362 IM 336	Chef du poste de secours des plages  Adjoint au chef du poste de secours des plages  Sauveteurs-surveillants des plages
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>  Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 IB 347 IM 325	missions relevant du cadre d'emploi.
<u>ENFANCE JEUNESSE</u>  Animateur titulaire du BPJEPS  Animateurs avec BAFA Ou titres et diplômes répertoriés dans l'arrêté du 09/02/2007  Assistant de vie  Animateur sans BAFA	1  10  2  1	4 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2 IB 362 IM 336  3 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 IB 349 IM 327  3 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 IB 349 IM 327  1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 IB 347 IM 325	Ou titulaire d'un des diplômes figurant dans la l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions de direction.  La rémunération est déterminée en fonction du diplôme de qualification.

<u>Services techniques</u>			
Adjoint techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	6	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 IB 347 IM 325	Adjoint techniques chargés de l'entretien bâtiments, voirie, plages, ordures ménagères
Adjoint techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C2 IB 351 IM 328	L'agent recruté devra être titulaire du permis poids lourds ou transports en commun
<u>PARKINGS</u>			
Responsable de la régie des parkings	2	7 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2 IB 403 IM 364	Agents responsables de la gestion et de l'encadrement des parkings municipaux avec la responsabilité de l'encaissement.
Gardiens de parking	17	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 IB 347 IM 325	Agents chargés de la gestion des parkings municipaux avec la responsabilité des encaissements.
<u>PATROUILLE EQUESTRE</u>			
Patrouilleurs	3	3 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 IB 349 IM 327	Patrouilleurs équestres chargés de la surveillance du territoire communal.

Durée du contrat : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

2° - 14 emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité (art.3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>ADMINISTRATIF</u>			
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 IB 347 IM 325	missions relevant du cadre d'emploi.
Archiviste	1	8 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 IB 499 IM 430	Traitement des archives municipales
<u>TECHNIQUES</u>			
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	6	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 IB 347 IM 325	Agents chargés de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des plages, ordures ménagères
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C2 IB 351 IM 328	L'agent recruté devra être titulaire du permis poids lourds.
<u>PARKINGS</u>			
Responsable de la régie des parkings	2	8 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 IB 362 IM 336	Agents responsables de la gestion et de l'encadrement des parkings municipaux avec la responsabilité de l'encaissement.
<u>PETITE ENFANCE</u>			
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	3 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 IB 349 IM 327	titulaire du CAP petite enfance.

<u>ENFANCE JEUNESSE</u>  Animateur avec BAFA Ou titres et diplômes répertoriés dans l'arrêté du 09/02/2007	1	3 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 IB 349 IM 327	La rémunération est déterminée en fonction du diplôme de qualification
---	---	--	---

Durée du contrat : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

*Le DGS précise que par rapport à l'an dernier, on a diminué de 13 postes les saisonniers, grâce à la rationalisation et à la mutualisation des services. Par ailleurs, des non titulaires sont devenus stagiaires.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XX – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 115/15 DU 27 JUILLET 2015  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE  
TRAVAIL DES SERVICES MUNICIPAUX.**

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°115/15 le conseil municipal a approuvé l'aménagement et la réduction du temps de travail des services municipaux.

Dans un souci d'amélioration du service, afin de favoriser la mutualisation entre services (notamment avec le service voirie) et à la demande des agents de l'équipe environnement littoral, elle propose une modification des horaires des agents du service environnement littoral comme repris au tableau figurant en annexe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 novembre 2016, sur la modification de ces horaires qui n'aura aucune répercussion sur les droits à congés des agents.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XXI – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR : MISE A  
DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION  
(ACFI).**

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que depuis 2001, le conseil municipal a confié la fonction d'inspection en hygiène et sécurité du travail au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Depuis plusieurs conventions ont été signées avec le centre de gestion du Var pour définir périodiquement les conditions techniques et financières de la réalisation de cette fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Un conseiller en prévention des risques professionnels du CDG83 est mis à disposition en qualité d'agent chargé de la fonction d'inspection (ci-après dénommé ACFI) auprès de la collectivité. Cette dernière a la possibilité de le solliciter pour des missions d'inspection ou de conseil en prévention.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31/12/2019.

Elle porte sur une intervention annuelle de type inspection.

Le coût de l'intervention est fixé à 400 euros/jour soit un coût annuel de 400 euros qui correspond à une intervention par an.

Le nombre d'intervention est au minimum de 1 par an. Toute intervention supplémentaire sera assurée sur demande de la collectivité, dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturé au tarif indiqué.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention proposée par le Centre de Gestion du Var,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui restera annexée à la présente délibération.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XXII – MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL A L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB RAMATUELLOIS ».**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active de développement du sport. A cet effet, elle dispose de nombreux équipements mis à disposition des Ramatuellois et des associations.

L'Association « Football Club Ramatuellois » a sollicité la commune afin que soit renouvelée la convention de mise à disposition du stade municipal. Compte tenu de son implication dans la vie sportive de la cité, cet équipement communal qui comporte un terrain de football et un bâtiment adjacent peut être mis à la disposition de ladite Association pour une durée de trois ans.

Une convention doit être conclue avec l'association, qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La localisation et la description exacte des biens mis à disposition figurent dans les annexes 1 et 2 du projet de convention ci-joint.

Le projet de convention prévoit également la mise à disposition des nouveaux locaux. Ils figurent dans l'annexe n°3 du projet de convention.

Compte tenu de l'intérêt général que représente l'activité de l'association, il est proposé de mettre à sa disposition gratuitement le stade municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements pourraient être pris en charge par la commune.

Le maire étant habilité à signer les conventions de louage de choses en application de la délibération du 15 avril 2014, la présente délibération a pour objet de fixer les conditions financières de la mise à disposition.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit du stade municipal à l'association « Football club Ramatuellois »,
- De prendre en charge les frais d'eau et d'électricité générés par l'activité de l'association, ainsi que l'entretien des équipements mis à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente convention

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XXIII – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE TRIENNALE AVEC LE « CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ».**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que e Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), association privée régionale de protection de la

nature, gère à Ramatuelle depuis 1991 les terrains du Conservatoire du Littoral et met en œuvre une démarche d'information du public et de surveillance d'autres espaces naturels sensibles, tels que la plage de Pampelonne et ses abords. Le CEN PACA intervient dans des conditions fixées par la convention tripartite entre la commune, le Conservatoire du Littoral et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, que le conseil municipal a approuvée par une délibération renouvelée en 2014.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il y a eu lieu dans ces conditions d'établir une convention avec cette association dont l'activité à Ramatuelle présente un caractère d'intérêt général.

La convention peut être conclue pour une durée de trois ans (2017 – 2018 - 2019).

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

La subvention à verser à l'association dans le cadre d'une convention de trois ans (2017-2019), serait de :

- 40 000 € pour 2017,
- 40 000 € pour 2018,
- 40 000 € pour 2019.

Elle précise que le CEN PACA s'engage également à rechercher toutes autres sources possibles de financements, et notamment auprès de ses partenaires.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de convention, et de le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la convention.

*Le maire explique que le Comité de Gestion du Conservatoire du Littoral s'est réuni le 14 décembre 2016 en mairie. Le Conservatoire d'Espaces Naturel PACA a présenté son travail. Messieurs MARTINEZ et VIALA font un travail remarquable pour préserver le littoral.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **XXIV – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ SUITE A LA LOI NOTRE / APPROBATION DES STATUTS MODIFIES.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que la loi NOTRE du 7 août 2015 programme le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes ainsi que certaines évolutions de leurs compétences optionnelles.

Tirant les conséquences de ce changement législatif, le conseil communautaire délibérera le 15 décembre 2016 en faveur du transfert de nouvelles compétences obligatoires à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et adoptera les statuts de la communauté de communes ainsi modifiés.

En outre, Il s'agit de compétence obligatoire en matière de développement économique et plus particulièrement de la « Promotion du tourisme ». Par ailleurs la Communauté de Communes a intégré la compétence facultative en matière d'aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation de réseaux et services locaux de communication.

Afin de permettre aux communes de délibérer dans les délais, et pour celles qui n'auraient pas prévu de réunir leur conseil après le 15 décembre 2016, elles sont invitées à approuver la nouvelle rédaction des statuts, jointe à la présente délibération, avant cette date.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 modifié par les articles 64, 68, 76 et 81 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRE),

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et adoptant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°092015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint –Tropez,

Vu le projet de statuts modifiés proposé par la Communauté de Communes et qui restera annexé à la présente,

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les statuts modifiés proposés au Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Richard TYDGAT précise que la compétence numérique intéresse la commune dans le cadre de la montée en débit d'Internet sur le territoire communal.*

*Le maire indique que la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez participera également, dans le cadre de ses compétences optionnelles, au fonctionnement et au financement de la Maison du tourisme qui est un outil opérationnel chargé de la promotion de la destination « Golfe de Saint Tropez ».*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XXV – ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT « ARRET DU PROJET DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE PAMPELONNE ».**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par lettre datée du 23 novembre 2016 valant recours gracieux, le préfet adresse à la commune un certain nombre d'observations qui lui ont semblé de nature à justifier un retrait de la délibération n° 139/16 du 24 octobre 2016. Par cette délibération, le conseil municipal a, littéralement, « *arrêté le projet de concession de plage naturelle de Pampelonne* », élaboré par la commune, et m'a chargé de le transmettre au préfet en application de l'article R2124-22 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les observations formulées par le préfet peuvent être synthétisées en deux arguments.

D'une part, « *la procédure d'élaboration de la concession de plage relève de [sa] pleine et entière compétence* ».

D'autre part il n'est pas prévu dans le code général de la propriété des personnes publiques que le conseil municipal « *arrête le projet de concession* ».

Il est certain que la délibération n° 139/16 du 24 octobre 2016 a bien en réalité eu pour seul objet d'approuver un dossier de demande de concession de plage naturelle de Pampelonne à transmettre au préfet, seul compétent pour faire instruire cette demande et accorder la concession à l'issue d'une enquête publique.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer chargés de l'instruction ont cependant considéré que le terme « *arrêter* » pouvait prêter à confusion.

La lettre comporte d'autres observations qui relèvent d'erreurs factuelles.

D'une part, en effet, l'objectif communal de limiter l'emprise au sol des bâtiments d'exploitation à 40% de la surface des lots dédiée aux activités annexes a bien été retenu par l'Etat. Cet objectif est traduit dans le cahier des charges rédigé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi qu'il est facile de le vérifier.

D'autre part, la perte d'environ 1 000 matelas évoquée dans la délibération du conseil municipal n°139/16 du 24 octobre 2016 ne saurait être traitée de « *chiffre avancé sans aucune justification* ». Ce chiffre résulte bien d'une étude qui a été présentée en réunion publique de concertation le 2 novembre 2015 et dont la substance a été mise en ligne sur le site Internet de la commune. C'est la majorité du conseil municipal qui a d'ailleurs décidé de limiter la simulation du nombre de matelas à la seule hypothèse de 20% de surface et de linéaire exploitables dans le

cadre de la future concession, et d'écarter une simulation intégrant une hypothèse de 30%, ceci en réunion de travail du 29 octobre 2015.

Sur le fond, le dossier soumis à l'enquête publique par le préfet correspond pour l'essentiel au projet communal, mais présente avec celui-ci des différences non négligeables au regard de l'économie balnéaire de la plage de Pampelonne, unique en France. Or, c'est bien parce que les communes sont proches du terrain, soucieuses de favoriser l'attractivité de leur territoire, actrices de la politique du tourisme dans notre pays, que le code général de la propriété des personnes publiques organise leur participation à l'élaboration des concessions de plages.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu la lettre du préfet datée du 23 novembre 2016 valant recours gracieux, qui demeurera annexée à la décision,

Il propose au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°139/16 du 24 octobre 2016 ;
- De charger le maire de présenter au nom de la commune, lors de l'enquête publique, des observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique.

*Le maire observe que c'est bien le Préfet qui décide de soumettre à l'enquête publique le projet de concession et non la commune, d'où l'objet de ce recours gracieux contre la délibération votée le 24 octobre 2016. Il n'en reste pas moins que le contenu du projet soumis à l'enquête est basé sur le dossier élaboré par la commune et transmis au préfet en juin 2016. Des points de divergence existaient avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Un arbitrage a depuis eu lieu avec le Sous-Préfet en octobre 2016 qui a permis un rapprochement des points de vue.*

*La commune participera à l'enquête publique en faisant part des points de divergence qui restent dans la version de juin 2016 et qui lui tiennent à cœur. Il remarque par ailleurs que les 40 % sont importants car dans le schéma, les surfaces des bâtiments sont fixées par secteur et non par lot, et que la perte de matelas est limitée car certains bâtiments libèrent du sable en reculant sur l'arrière plage.*

*Jean-Pierre FRESIA indique qu'il y aura une perte en surface.*

*Michel COURTIN précise que le bureau d'étude a compté sur photographie aérienne matelas par matelas. Il ajoute que le passage de 30% à 20% de surface et de linéaire de plage exploités commercialement est très dommageable pour l'économie et d'autant plus regrettable qu'à Pampelonne, il y a largement la place pour rester à 30 %.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XXVI – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

1. 46/16 - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale (construction maison médicale et de services).
2. 47/16 - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale (aménagement voirie communale).
3. 48/16 - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale (rénovation immeuble de rapport).
4. 49/16 - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale (rénovation centre technique municipal du village).

*L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 heures 40.*